



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N°87/2026

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement rue des pionniers, en raison de travaux effectués par l'entreprise HTP, sise ZI du Port, rue du Laminoir à 57525 Talange.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du **23 juin 2026 à 8h00 et jusqu'à la fin des travaux**, le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier rue des Pionniers.

**Article 2 :** La chaussée sera temporairement réduite. Une circulation alternée régulée par feux de chantiers ou piquet K10, sera mise en place en fonction de l'avancement du chantier. Les dépassements seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 20 juin 2026

Le Maire  
MULLER Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le